



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2366

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 14 juin de 18h00 à 19h35, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Monsieur René MASSAT, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Messieurs Daniel BESNARD, Augustin BONREPAUX, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Christian LOUBET, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, André VIDAL.

Présent par visioconférence : Monsieur Pierre VIEL

Excusés :

Mesdames Elisabeth CLAIN et Christine TEQUI
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERBOU, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ

Absent : 0

Procuration :

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Madame Christine TEQUI & Monsieur Louis MARETTE
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Messieurs Jean CAZANAVE & Jean-Claude COMBRES
Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX & Marc SANCHEZ
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE
Monsieur Alain MAYODON a pouvoir de Messieurs Francis MAGDALOU & Jean-Luc COURET
Monsieur Daniel BESNARD a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

Objet

Autorisation de signature d'un marché pour l'acquisition d'un matériel d'hydrocurage comprenant le véhicule porteur et le disposition d'hydrocurage

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose que le SMDEA a engagé une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet l'acquisition d'un matériel d'hydrocurage comprenant le véhicule porteur et le dispositif d'hydrocurage avec reprise d'un véhicule porteur avec matériel d'hydrocurage.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP le 3 mars 2021. La date limite de réception des offres a été fixée au 5 mai 2021 à 12 heures.

Trois entreprises ont fait parvenir une offre régulière. Les candidats dans l'ordre d'arrivée des plis sont respectivement :

- J. HUWER
- HYDROCUREUR VIDANGEUR DISTRIBUTION
- MAN TRUCKS & BUS FRANCE

Les examens des offres ont été effectués en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

- Prix 50 %
- Valeur technique de l'offre..... 35 %
- Garanties 15 %

Au terme de l'ouverture des dossiers des candidats, dans sa séance du 5 mai 2021, la Commission d'Ouverture des Plis en Interne a demandé au Pôle Logistique une analyse comparative et détaillée du contenu des propositions admises.

Au vu des éléments du rapport d'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 juin 2021, a émis un avis favorable à la passation du marché pour l'acquisition d'un matériel d'hydrocurage comprenant le véhicule porteur et le dispositif d'hydrocurage avec reprise d'un véhicule porteur avec matériel d'hydrocurage avec la société HUWER pour un montant de :

- Achat du véhicule :	345 876,00 € TTC
- Frais de mise en circulation :	1 090,00 € TTC
- Reprise Scania 1998 :	<u>- 8 000,00 € TTC</u>
	<u>338 966,00 € TTC</u>

* *

*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire à signer le marché pour l'acquisition d'un matériel d'hydrocurage comprenant le véhicule porteur et le dispositif d'hydrocurage avec reprise d'un véhicule porteur avec matériel d'hydrocurage avec la société HUWER, ainsi que tous les documents afférents à ce marché pour un montant de :

- Achat du véhicule :	345 876,00 € TTC
- Frais de mise en circulation :	1 090,00 € TTC
- Reprise Scania 1998 :	<u>- 8 000,00 € TTC</u>
	<u>338 966,00 € TTC</u>

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Vice-Président du SMDEA

René MASSAT



Je soussigné, René MASSAT, Vice-Président du
Syndicat Mixte Départemental d'Eau et
d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
à compter du 16 JUIN 2021
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le .. 16 JUIN 2021 ..

**Le Vice-Président
René MASSAT**

Reçu en Préfecture le : .. 16 JUIN 2021 ..
Publié ou Notifié le : .. 17 JUIN 2021 ..